

TABLEAU DES GARANTIES RC Décennale

INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES
<p style="text-align: center;">CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE</p> <p>l'engagement de l'assureur ne peut dépasser. tous dommages au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 7 500 euros par année d'assurance</p>	<p>Franchise tous dommages : 10% du montant des dommages avec un mini de 500€ et un maxi de 1000€</p> <p>Franchise dommages corporels : néant</p>
<p><u>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*</u></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont:</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p style="padding-left: 20px;">1.1. Dont recours en faute inexcusable</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>3. Dommages immatériels non consécutifs</p> <p>4. Vol par préposés</p> <p>5. Atteintes à l'environnement</p> <p>6. Biens confiés</p>	<p>7 500 000 € par année d'assurance</p> <p>7 500 000 € par sinistre</p> <p>1 600 000 € par année d'assurance</p> <p>1 600 000 € par sinistre</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000 € par sinistre</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000€ par année d'assurance</p>
<p><u>RC APRES LIVRAISON</u></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>3. Dommages immatériels non consécutifs</p>	<p>1 600 000 € par année d'assurance</p> <p>1 600 000 € par année d'assurance</p> <p>500 000 € par année d'assurance</p> <p>200 000€ par année d'assurance</p>
<p>ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS</p>	<p>30 000 € par année d'assurance</p> <p>Franchise : 760 € par sinistre</p>

En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des [Conditions Générales](#), le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.

INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES
<p>CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE</p>	<p>Franchise : 10% du montant des dommages avec un mini de 500 € et un maxi de 1500€</p>
<p>Garantie obligatoire**</p> <p>Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité**</p> <p>Garantie de bon fonctionnement</p>	<p>7 500 000€ par sinistre</p> <p>500 000 € par année d'assurance</p> <p>500 000 € par année d'assurance</p>
<p>CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX</p>	<p>500 000€ par année d'assurance</p> <p>Franchise : 10% du montant des dommages avec un mini de 500 € et un maxi de 1500€</p>

** Ces garanties s'exercent dans le cadre d'opérations de construction dont le coût total de construction n'excède pas 15 millions d'euros.